

Animation sur la commune de St Paul sur Isère



Mon balai de sorcière a disparu. . . .

Mince, ce dit Diablotine la petite sorcière !

Mon balai de sorcière a disparu !

J'ai dû le ranger mais où ? Je suis vraiment distraite en ce moment. . .

Et bien sûr, j'ai oublié la formule magique pour retrouver mon balai de sorcière ainsi que la formule magique quand on l'a perdu !

Ce n'est rien ! Je sais que je peux te faire confiance, si tu trouves un balai de sorcière sur la commune ; ramène-le-moi à la mairie où une récompense t'attend !

Je vais être la risée de toutes les sorcières du village mais tant pis. . .

Je te demande de l'aide. Dessine-moi un mémo technique pour me souvenir de la formule magique, après délibération du jury tu pourras gagner un cadeau !



Diablotine

Règlement général du concours

1^{er} Concours de dessins du 1er au 31 octobre 2021

« Mon balai de sorcière a disparu »

Article 1 : Organisation générale

Le conseil municipal organise un concours de dessins sur le thème « Mon balai de sorcière a disparu » du 1er au 31 octobre 2021. Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 2 : Principe au concours

Ce concours a lieu exclusivement du 1er au 31 octobre 2021.

Le thème de ce concours est : HALLOWEEN. Les participants devront rapporter un balai de sorcière trouvé sur la commune et /ou réaliser un dessin sur le thème défini, et faire parvenir, entre le 1er et le 31 octobre 2021, leurs dessins à la mairie de St Paul sur Isère. Il ne faudra pas oublier de noter au dos du dessin : nom, prénom, âge et téléphone.

Article 3 : Exclusion et restrictions à la participation

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du concours. Le concours est ouvert à toute personne physique de 3 à 99 ans. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pour le concours.

Article 4 : Détermination des gagnants

Plusieurs balais sont cachés sur la commune, chaque balai rapporté en mairie fera l'objet d'une récompense.

Pour le concours de dessin, une récompense sera attribuée aux gagnants après délibération du jury.

Article 5 : Lots

Le jury pourra remettre aux gagnants différents lots ou goodies. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à une contestation d'aucune sorte, ni de contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants. Les gagnants seront avertis par téléphone.

Article 6 : Citation des noms

Les dessins reçus seront publiés sur notre page Facebook et sur le site de la mairie, les participants autorisent la commune de Saint Paul/Isère à diffuser leurs dessins à des fins de promotion de la commune. La commune s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom.

*Les données personnelles recueillies via ce formulaire font l'objet d'un traitement par la commune de Saint Paul Sur Isère et sont destinées à être utilisées par la commission en charge du projet et seront publiées sur le site internet de la commune et Facebook sur la base de votre consentement. Elles seront conservées pendant 6 mois. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail auprès de la mairie (contact@stpaulsurisere.fr) en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie de votre carte d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.